

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

PROCES VERBAL

L'an **deux mil quatorze, le quatorze octobre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 06 octobre 2014, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

Présents : Sylvain LAUNAY, Vincent DOUVENOULT, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, Isabelle GUIMONT, Natacha PERRIER, Stéphane GUILBERT, David MARY, Anthony DA SILVA, Christèle BESNIER, Pierre LE CLERC, Pierrick CHASSARD.

Absents excusés : Fanny VAAST donne pouvoir à Anthony DA SILVA.

Absents : Lucie LARONCHE, Valérie LE JEUNE

M. Pierre LE CLERC est nommée secrétaire de séance.

1 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2014-2015

REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE AU SIVOS DE LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires 2014-2015, les communes qui ont une école ont dû procéder à la demande d'aide du fonds d'amorçage.

A charge pour les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses de fonctionnement des écoles à un EPCI, de leur reverser les aides qu'elles ont perçues. Cette compétence est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Lonrai Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois.

Un premier acompte interviendra au cours du 4ème trimestre 2014 et le solde au 1er trimestre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le reversement du fonds d'amorçage au SIVOS de Lonrai Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois.

2 COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEMOCRATISATION ET TRANSPARENCE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVOS POUR L'EXERCICE 2013

Conformément à la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999, M. le Président du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS a établi un rapport concernant l'activité de son établissement en 2013.

Après lecture de ce rapport, étant précisé qu'un exemplaire du compte administratif 2013 était joint à ce document, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil adopte le rapport d'activité 2013 du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS.

3 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE L'ECLAT

Vu la délibération en date du 24 septembre 2013 relative à l'approbation du règlement intérieur de la salle l'Eclat, et considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement, sur proposition de la commission « travaux/salle », Monsieur le Maire présente les modifications suivantes :

EN TETE

COMMUNE DE LONRAI
DÉPARTEMENT DE L'ORNE
1 Place du Point de Beauvais – 61250 LONRAI
Téléphone : 02 33 26 38 75 / Télécopie : 02 33 32 07 25
E-mail : secretariat@mairielonrai.fr

SECURITE - MAINTIEN DE L'ORDRE – HYGIENE

La salle est équipée d'un limiteur de son réglé à 90 décibels. En cas de dépassement de ce seuil, les prises électriques se mettent hors tension et vous serez dans l'obligation de téléphoner à un responsable pour remettre l'électricité. Le locataire devra prendre connaissance des consignes de sécurité.

Il est recommandé de ne pas stationner devant les issues, celles-ci devant être libres d'accès en vue de faciliter, éventuellement, le passage de véhicules et matériels de secours. Le stationnement des véhicules se fera dans l'enceinte du parking.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux. Tout accident occasionné par le non respect de cette interdiction engagerait la seule responsabilité de l'utilisateur.

L'organisateur aura l'entière responsabilité des incidents et accidents qui pourraient se produire et dont la manifestation qu'il organise serait la cause directe ou indirecte, de même que les dommages aux biens mobiliers et immobiliers mis à disposition par la mairie.

L'organisateur devra rendre les lieux en bon état de propreté, **y compris le parking**, où il les a trouvés à son arrivée, **avec une interdiction de lancement de tout objet pyrotechnique à proximité de la salle (risque d'incendie)**. Il s'engage donc après la manifestation à effectuer un nettoyage de la salle, à savoir :

- . Nettoyer les sanitaires
- . Nettoyer l'espace cuisine : le lave vaisselle (vidanger et laisser ouvert), la cuisine (les surfaces inox avec une éponge non grattante et les sols avec la centrale de nettoyage), les frigos et le congélateur (éteindre et laisser ouverts, ne pas nettoyer le four
- . Nettoyer les tables et les chaises
- . Balayer le parquet et laver à l'eau claire uniquement (aucun détergent)
- . Lessiver tous les carrelages en utilisant le produit de la centrale de nettoyage de la cuisine
- . Aspirer tous les tapis
- . Faire le tri sélectif, fermer correctement les sacs poubelle et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet
- . Utiliser pour le verre le conteneur situé devant le lotissement la Roseraie
- . Retirer le fléchage éventuel mis sur la voie publique
- . Nettoyer les extérieurs attenants à la salle

En cas d'organisation de spectacles, lorsque des rangées de sièges sont constituées, chaque rangée doit comporter seize sièges au maximum entre deux circulations, ou huit entre une circulation et une paroi. Les sièges sont rendus solidaires par rangée avec un système d'accroche, de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

En cas de problèmes techniques importants, l'organisateur pourra contacter le service municipal d'astreinte.

DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle peut entraîner l'expulsion du contrevenant.

La personne d'astreinte est habilitée à accéder à la salle sur la période de location pour s'assurer du bon respect des consignes et du règlement. Elle est également susceptible de fermer la salle et d'interdire l'accès en cas de débordement ou de dégradations constatés.

La mairie de Lonrai se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Les élus, le secrétariat de la mairie de Lonrai, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du règlement intérieur de la salle l'Eclat et de mettre en œuvre ces dispositions à compter du 01^{er} janvier 2015.

4 REVISIONS TARIFAIRES CONCESSIONS FUNERAIRES

Il est proposé au conseil de réviser les tarifs de concessions funéraires au 01^{er} janvier 2015.

Il est rappelé que pour être inhumé dans le cimetière communal, il faut :

Soit décéder sur la commune

Soit y être domicilié

Soit y avoir une concession et y être autorisé par l'acte de concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs des concessions dans le cimetière communal, appliqués en 2014, à compter du 01^{er} janvier 2015 :

	2015		
	15 ans	30 ans	50 ans
Adulte 2m ²	52 €	93 €	135 €
Cavernes	260 €	520 €	
Cases à colombarium	320 €	640 €	
Dispersion de cendres	16 €		

5 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES CANTONS 1 ET 3 D'ALENÇON

Le Maire informe le conseil municipal que le comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Cantons 1 et 3 d'Alençon a décidé, par délibération du 10 septembre 2014, de modifier les articles 1, 2 et 3 de ses statuts de la manière suivante :

Article 1er : En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Bursard, Chahains, Ciral, Colombiers, Cuissai, La Ferrière-Bochard, Fontenai-les-Louvets, Forges, Gandelain, Hérouloup, La Lacelle, Larré, Livaie, Longuenoë, Lonrai, Ménil-Erreux, Le Ménil-Scelleur, Mieucé, Pacé, Radon, La Roche-Mabile, Roupperoux, Semallé, St-Céneri-le-Gérei, St-Denis-sur-Sarthon, St-Didier-sous-Ecouves, St-Ellier-les-Bois, St-Gervais-du-Perron, St-Martin-des-Landes, St-Nicolas-des-Bois, St-Sauveur-de-Carrouges, Valframbert, Vingt-Hanaps, un syndicat qui prend la dénomination de « **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RESEAUX ELECTRONIQUES DU BASSIN D'ALENÇON (SIREBA)** ».

Article 2 : Le Syndicat a pour objet d'assurer pour le compte des communes associées la prise en charge des travaux :

d'effacement de réseaux de communications électroniques (génie civil) lorsqu'il y a des travaux d'électrification ;

d'extension de réseaux de communications électroniques (génie civil) à la demande et à la charge communale dans le cadre des travaux d'effacement, de renforcement **ou de sécurisation** des réseaux électriques.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de **SAINT-DENIS-SUR-SARTHON**.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Cantons 1 et 3 d'Alençon tel que présenté ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Chemin piétonnier entre l'église et la salle l'Eclat :**

Suite à la conférence du 10 octobre, il est proposé de nommer le chemin piétonnier « Jack HIGHSMITH ». Il y a lieu dans un premier temps de solliciter l'autorisation de M. HIGHSMITH. Dans un deuxième temps, la commune travaillera avec M. CHEVALIER sur la création d'un panneau retraçant la biographie.

➤ **Travaux commune :**

Le marquage au sol dans le bourg sera fait en résine et la commission a validé le rajout d'un passage piéton à la sortie du lotissement les Coquelicots sur la RD 1.

La signalétique de la salle et du véhicule technique est en cours de réalisation chez Atout Pub.

La commission a validé l'acquisition et l'implantation d'une vitrine d'affichage extérieure à la salle l'Eclat.

Les travaux de voirie 2014 concernent le curage de fossés (les Vallées, la Bidarde, le Bois Hébert..) et de la réparation en gravillon (la Garenne, place de la Mairie, la Cuissaye, la Garenne, le VC9).

➤ **Travaux SIVOS :**

Pendant les vacances de la Toussaint, les employés techniques des 4 communes effectueront des travaux dans les sanitaires et le hall d'entrée.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014 –DELIBERATIONS

- 1 Réforme des rythmes scolaires 2014-2015 : reversement du fonds d'amorçage au SIVOS
- 2 Rapport 2013 du SIVOS
- 3 Modification du règlement intérieur de la salle l'Eclat
- 4 Tarifs concessions cimetière
- 5 Modification des statuts du syndicat intercommunal d'Electrification des Cantons 1 et 3 d'Alençon

Sylvain LAUNAY

Vincent DOUVENOULT

Anne GUIHAIRE

Fabrice RADIGUE

Isabelle GUIMONT

Stéphane GUILBERT

Pierre LE CLERC

Natacha PERRIER

David MARY

Anthony DA SILVA

Christèle BESNIER

Pierrick CHASSARD